

Arrêté

relatif aux comptes de la Caisse de rémunération des ministères paroissiaux du canton de Fribourg pour l'année 2022

L'Assemblée de la Caisse de rémunération des ministères paroissiaux du canton de Fribourg

Vu les art. 39 al. 2, 40 et 41 du Statut des corporations ecclésiastiques catholiques du canton de Fribourg du 14 décembre 1996 ;

Vu le règlement sur l'organisation et la gestion de la Caisse de rémunération des ministères paroissiaux du 14 septembre 2002 ;

Vu le rapport du Conseil exécutif du 8 mars 2023 ;

Vu le rapport de la Commission de gestion du 8 mai 2023 ;

Sur proposition du Conseil exécutif,

Arrête :

Art. 1 Comptes 2022

¹ Les comptes de la Caisse de rémunération des ministères paroissiaux du canton de Fribourg pour l'année 2022 sont approuvés.

² Les comptes présentent les résultats suivants :

- Produits :	CHF 14'243'383.20
- Charges :	CHF 14'429'544.35
- Excédent de charges :	CHF 186'161.15

Art. 2 Affectation de l'excédent de charges

L'excédent des charges est affecté comme suit :

- a) La somme de CHF 186'161.15 sera refacturée aux paroisses en 2023.

Art. 3 Exécution de l'arrêté

Le Conseil exécutif est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné en l'Assemblée de la Caisse de rémunération des ministères paroissiaux, le 17 juin 2023.

Le Président :
Walter Buchs

La Secrétaire :
Patricia Panchaud